



VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2022/ 436

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL AU DROIT DES PARCELLES CADASTREES SECTION CD 120 ET 121 AVEC LA LIMITE DU DOMAINE PUBLIC (CORNICHE ROMAINE)

Jean CAYRON, Maire de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
VU la demande et le procès-verbal de délimitation présentés par la SARL LAUGIER-GEOMER Géomètre Expert, le 25 novembre 2022, reçus dans nos services le 29 novembre 2022, sollicitant l'alignement au droit de la voie dénommée Corniche Romaines des parcelles cadastrées section CD ns° 120 et 121,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - ALIGNEMENT** : L'alignement des parcelles cadastrées section CD ns° 120 et 121 désignées ci-dessus au droit de la voie dénommée Corniche Romaine est défini par le trait de couleur rose et ce conformément au plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 - RESPONSABILITE** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 3 - FORMALITE D'URBANISME** : Si des travaux en limite de voies sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin notamment prévue dans les articles L421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 4 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE** : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN AN à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 – TRANSMISSION**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à :

- Au cabinet SARL LAUGIER GEOMER

197, Avenue des Lavandes – BP2 83481 PUGET SUR ARGENS

**ARTICLE 6 - RECOURS**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 13 DEC. 2022

**Le Maire,**  
Jean CAYRON



NO : 17156-8

itation

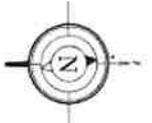
ARGENS  
COMANA

Plan de Commune 2022 / TRAME SIRE



STATUT  
VALUEUR JURIDIQUE  
REACTIVATION  
FISCALITE

1515 DU 07/05/2011  
1. Amendé  
2. Supplément  
3. Révisé

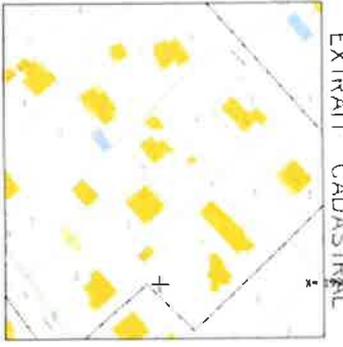


LIGNE SENS SUIVANT PLAN DE SENSIBILISATION  
DIRECTION PAR A. BILLY, EN DATE DU 02/01/22



PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/2000 (1cm = 2m)



EXTRAIT CADASTRAL

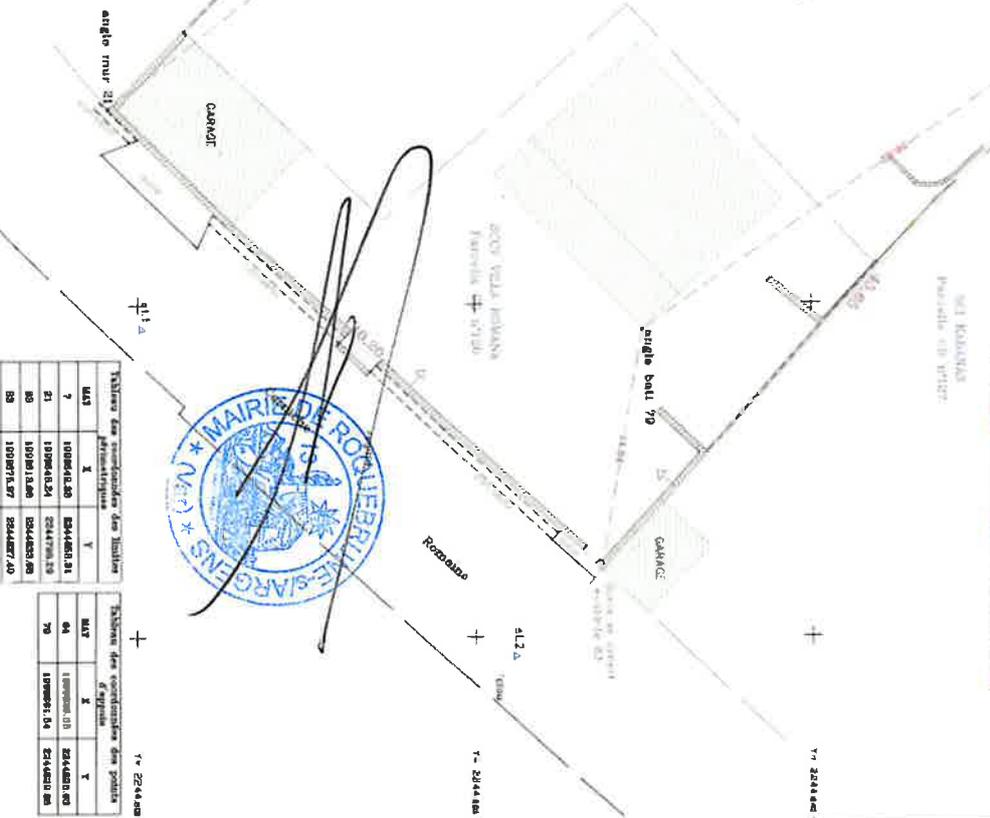


Tableau des parcelles des biens		Tableau des coordonnées des points	
N°	Surface	N°	Surface
64	100961,80	64	100961,80
7	100961,80	70	100961,80
81	100961,80		
82	100961,80		
83	100961,80		
84	100961,80		
85	100961,80		
86	100961,80		
87	100961,80		
88	100961,80		
89	100961,80		
90	100961,80		

A la lecture de la loi n° 2017-750 du 8 mai 2017 relative à la simplification administrative, et en vertu de l'article 10 de la loi n° 2017-750 du 8 mai 2017 relative à la simplification administrative, le maire a décidé de publier en ligne le présent document.

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.1. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.2. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.3. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.4. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.5. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.6. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.7. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.8. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.9. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.10. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.

Article 1.11. Désignation des parties

Le présent document est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Roquebrune-Sargens.